



13 mars 2020

Coronavirus (COVID-19)

Le Conseil d'Etat prend des mesures strictes

Le Conseil d'Etat valaisan prend des mesures strictes pour freiner la propagation de la pandémie de coronavirus dans le canton : fermeture des écoles, des structures d'accueil pour la petite enfance et des lieux de divertissement, interdiction des manifestations de plus de 50 personnes, interdiction d'activités et manifestations de groupes sportifs et culturels, recommandation de renoncer à des activités, événements et réunions en dessous de 50 personnes, limitation de la fréquentation des cafés, restaurants et cantines à 50 personnes, interdiction sauf exception justifiée des visites dans les établissements et institutions sanitaires et socio-sanitaires, limitation des contacts avec les personnes à risque. Ces mesures entrent en vigueur avec effet immédiat jusqu'au 30 avril 2020. Elles sont appelées à évoluer en fonction de la situation.

Le Conseil fédéral a décidé de renforcer les mesures contre le coronavirus pour protéger la santé de la population.

Afin de ralentir au mieux la propagation du virus, de protéger le plus possible les groupes à risque et de permettre aux services de santé de pouvoir gérer les cas sévères, le Conseil d'Etat a décidé de prendre les mesures supplémentaires suivantes qui relèvent de sa compétence :

- fermer toutes les écoles publiques et privées de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire, les centres de formation professionnelle, les centres pour les cours interentreprises ainsi que les structures d'accueil pour la petite enfance (crèches et UAPE), en maintenant une offre d'accueil dans le cadre de l'école obligatoire pour les cas de rigueur, notamment en l'absence de solution de garde ou lorsque les parents assument des tâches indispensables, plus particulièrement au niveau sanitaire et sécuritaire) ;
- interdire toutes les manifestations publiques ou privées réunissant plus de 50 personnes, organisateurs et personnel compris (sauf exceptions pouvant être prononcées par le Conseil d'Etat en cas d'intérêt public prépondérant) ;
- autoriser les manifestations de moins de 50 personnes pour autant que des mesures de prévention soient respectées ;
- recommander aux collectivités publiques, associations culturelles et sportives, entreprises et autres de renoncer à toute activité, événement ou réunion de moins de 50 personnes ;
- décréter la fermeture des cinémas, théâtres, salles de concert, discothèques, bars, boîtes de nuit, salons de massage, domaines skiables, salles de sport, centres de fitness, centres de bien-être, piscines et bains thermaux, musées, médiathèques, centres de jeunesse, et autres lieux de divertissement, de culture et de sport ;
- autoriser les établissements d'hôtellerie et de restauration (à l'exception de ceux mentionnés ci-dessus) de continuer à fonctionner à condition de ne pas accueillir plus de 50 personnes en même temps et dans le même espace,



personnel inclus, ainsi que de garantir des normes d'hygiène accrues et une distance sociale appropriée entre chaque client, qu'il soit assis ou debout ;

- interdire les activités et manifestations de groupes sportifs et culturels, tant professionnels qu'amateurs, de toute nature et de toute catégorie, quel que soit le nombre de personnes présentes ; l'activité individuelle reste autorisée, sous réserve d'une hygiène accrue (notamment la désinfection des mains) et d'une distance sociale appropriée ;
- demander que toutes les activités commerciales ouvertes au public respectent la distance sociale appropriée et les mesures d'hygiène accrues mises en place ;
- obliger les entreprises de transport public à assurer le service ordinaire avec des mesures d'hygiène accrues et une distance sociale appropriée ;
- d'interdire en principe, sauf exception justifiée, les visites dans les établissements et institutions sanitaires et socio-sanitaires ;
- de tenir compte lors de la convocation du personnel de la protection civile des besoins spécifiques des institutions sanitaires, socio-sanitaires et sécuritaires ainsi que de l'économie ;
- de réitérer la demande au Conseil fédéral de limiter le passage à la frontière avec l'Italie ;
- de limiter les contacts avec les personnes à risque (personnes de 65 ans et plus et personnes de tout âge souffrant notamment d'une de ces maladies : cancer, diabète, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie, hypertension artérielle, maladies cardio-vasculaires, maladies chroniques des voies respiratoires) ;
- de déconseiller fortement aux personnes à risque la prise en charge d'enfants, la participation à des événements publics ou privés, l'utilisation des transports publics sauf pour les besoins médicaux ou professionnels ou l'achat de produits de première nécessité ;
- de recommander fortement à la population de respecter les règles d'hygiène et de distance sociale dans les relations interpersonnelles ;

Ces mesures entrent en vigueur avec effet immédiat et seront maintenues jusqu'au 30 avril 2020 à minuit. Elles sont appelées à évoluer en fonction de la situation.

Au vu de ces nouvelles prescriptions, le formulaire et l'adresse e-mail destinés à orienter les organisateurs de manifestations sont désormais supprimés.

Les informations utiles et mises à jour sur la situation concernant le coronavirus en Valais sont disponibles sous : www.vs.ch/covid-19 .

Personne de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 079 248 07 80